

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN FONCTION : 11
PRESENTS : 7
VOTANTS : 8
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-six, le vingt février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 13 février 2026

Présents : Bernard MICHEL, Florence DEUIL, François PINATEL, Francine PHILIPPE, Roger GIRAUD, Michèle JOUANNY, Denise VINCENT

Absents et représentés : Jean-Marc SAUNIER pouvoir à Denise VINCENT

Absents et non représentés : Christophe VENERA, Fanny JOUNNEAU, Guy BERARD

Florence DEUIL a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026/14 : Budget refuge : reprise anticipée de résultats

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser),
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement,
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

Délibération n° 2026/14 : Budget refuge : reprise anticipée de résultats

Page 2/2

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

CONSTATE et APPROUVE les résultats de l'exercice 2025 suivants :

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de 2024	1 355,84 €
Dépenses 2025	3 710,00 €
Recettes 2025	1 837,12 €
Résultat de l'exercice 2025	- 1 872,88 €
Résultat cumulé au 31.12.2025	- 517,04 €

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de 2024	1 862,60 €
Part affectée à l'investissement en 2025	0 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	1 862,60 €
Dépenses 2025	5 606,24 €
Recettes 2025	7 830,20 €
Résultat de l'exercice 2025	2 223,96 €
Résultat cumulé au 31.12.2025	4 086,56 €

APPROUVE la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2026 du budget refuge :

Résultat global de la section de fonctionnement	4 086,56 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 517,04 €
Solde des restes à réaliser en investissement	<i>non concerné</i>
Besoin de financement de la section d'investissement	- 517,04 €
Couverture du besoin de financement (1068)	517,04 €
Solde du résultat de fonctionnement (002)	3 569,52 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte financier unique 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Date de dépôt en Préfecture : **24 FEV. 2026**
Date de publication :

